

MONCHAUX INFOS 2018

Depuis quelque temps, des riverains se présentent en mairie pour nous faire part de leur mécontentement au sujet de nombreux véhicules roulant à une vitesse excessive dans le village et mettant en danger les habitants. Nous vous rappelons que la limitation de vitesse est de 30KM/H dans toute la traversée du village.

De plus, nous vous rappelons également quelques règles de stationnement :

- le stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux.
- le stationnement doit laisser le passage à l'intention des piétons.

Si aucune amélioration n' est constatée, nous serons dans l'obligation de prendre des mesures nécessaires auprès de la Gendarmerie. Espérant que cette dernière solution produira l'effet attendu de baisser la vitesse et de permettre aux usagers de se déplacer en toute sécurité.